

# ASSOCIATION « ELEWA-AFRICA » A OLLON VD, SUISSE

## Statuts

---

### Dénomination

Art. 1 L'association "Elewa-Africa" est régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle a son siège à Ollon VD, Suisse.

### But

Art. 3 L'association a pour but d'apporter une aide dans le district Kiteto, région Manyara en Tanzanie, où encore aucune ONG n'intervient. Elle choisit ses projets en accord avec les besoins des communautés pauvres en zone rurale, en proposant des programmes de développement visant à améliorer la qualité de vie des habitants. Ces projets visent à assurer l'accès à l'eau potable (puits, forages), améliorer la qualité des soins et de l'éducation.

### Principes

Art. 3 L'association ne poursuit aucun but lucratif. Elle est politiquement neutre, sans distinction de nationalité, ni de religion. Sa durée est illimitée.

### Membres

Art. 4 a) Admissions :

Le comité statue provisoirement sur l'admission de nouveaux membres, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale. Le refus d'admission n'a pas besoin d'être motivé, mais peut faire l'objet d'un recours à l'Assemblée Générale.

b) Démissions :

Chaque membre peut démissionner de l'association en principe pour la fin d'un exercice annuel, par lettre adressée au président. La cotisation pour l'exercice précédent reste due.

c) Exclusions :

Le comité peut exclure en tout temps un membre pour comportement contraire aux statuts et à la réputation de l'association. Le membre exclu peut recourir à l'Assemblée Générale. L'exclusion intervient automatiquement, sous réserve de décision contraire de l'Assemblée Générale, à l'encontre du membre qui ne paie

pas ses cotisations dans les 30 jours suivant le 2ème rappel qui lui est adressé.

### Responsabilité

Art. 5 Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements financiers de l'association qui sont uniquement garantis par les biens de celle-ci.

### Ressources

Art. 6 Les ressources de l'association proviennent :

- a) des cotisations annuelles des membres de l'association ;
- b) des contributions versées par des particuliers ;
- c) des dons et legs éventuels ;
- d) de divers subsides ;
- e) des produits éventuels de ventes ou recettes diverses.

### Organes de l'association

Art. 7 Les organes de l'association sont :

- a) l'Assemblée Générale ;
- b) le comité ;
- c) les vérificateurs des comptes.

### Assemblée Générale

Art. 8 L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle siège en séance ordinaire en principe une fois par année et en séances extraordinaires sur décision du comité ou du 1/5 ème des membres au minimum. Les convocations sont adressées par écrit et au plus tard trois semaines avant l'Assemblée Générale, et mentionnent l'ordre du jour. Chaque membre a droit à une voix. L'Assemblée Générale a pour attribution de contrôler toute l'activité de l'association et notamment de :

- procéder tous les quatre ans, à l'élection du président et des membres du comité;
- procéder chaque année au renouvellement d'un vérificateur de comptes ;
- voter sur l'approbation du rapport de gestion, sur les comptes annuels et sur le montant des cotisations à verser par les membres;
- adopter le budget annuel;

- délibérer sur les propositions individuelles qui sont présentées au président par écrit, au moins 10 jours à l'avance.

Les nominations et votations se font à la majorité des membres présents à l'Assemblée.

Les modifications de statuts requièrent l'approbation des 2/3 des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

### Le comité

Art. 9 Le comité est formé de 5 à 7 membres et organise lui-même son bureau qui comprend le président, le vice-président, le secrétaire, le caissier et toute autre charge, en fonction des nécessités. Les membres sont élus pour quatre ans.

Les membres du comité travaillent de manière bénévole, sous réserve de remboursement de leur frais effectifs.

Le comité prend des décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité se réunit aussi souvent que l'exige la bonne marche de l'association.

Attributions Le comité exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à l'Assemblée Générale. Ses attributions sont les suivantes :

- représenter et administrer l'association;
- entretenir des rapports avec les pouvoirs publics et les mouvements privés;
- susciter tout projet ou initiative visant à faire progresser les buts de l'association.

Le comité peut confier à certains de ses membres des tâches d'exécution.

### Signature sociale

Art. 10 L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité, dont le président ou le vice-président.

### Organes de contrôle

Art. 11 Les comptes sont vérifiés par deux vérificateurs ou par un suppléant, désignés pour deux ans par l'Assemblée Générale.

## Comptes

Art. 12 Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année.

## Modification des statuts

Art. 13 Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par la majorité des 2/3 des membres présents dans une Assemblée Générale.

Les cas non-prévus dans les présents statuts seront réglés par le comité.

## Dissolution

Art. 14 La dissolution de l'association doit faire l'objet d'un vote émis à la majorité des 2/3 des membres présents dans une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

Les membres de l'association n'ont aucun droit à l'actif social. En cas de dissolution, l'actif éventuel restant sera remis à une institution suisse et exonéré des impôts en raison de son but d'utilité publique ou de service public. Il peut également être attribué à la Confédération, les cantons, les communes et leurs établissements.

Les pouvoirs publics ayant participé au financement seront consultés.

Les présents statuts ont été admis par l'assemblée constitutive de l'association le 16 août 2013 à Ollon VD, Suisse.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 16 août 2013 à Ollon VD, Suisse.

Au nom de l'association:

La Présidente:

La Vice-Présidente: